

Direction de l'Urbanisme
Service Communal Hygiène et Salubrité
JPB/SB/VG

N°26/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la société Eurofins d'un contrat de suivi d'hygiène alimentaire dans les restaurations scolaires de la commune.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des prélèvements relatifs aux analyses microbiologiques alimentaires et de surface au sein de 13 restaurants scolaires, listés de 1 à 13 dans la proposition de contrat jointe,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des prélèvements relatifs aux analyses bactériologiques et chimiques de potabilité de l'eau au sein de 2 restaurants scolaires de la Ville, listés de 14 à 15 dans la proposition de contrat jointe,

Considérant qu'un contrôle annuel est réalisé dans chaque site de restauration scolaire sur des échantillons alimentaires, de surface et sur l'eau,

Considérant que les tarifs des différentes analyses sont répertoriés dans le contrat joint,

Considérant que pour une analyse microbiologique alimentaire et de surface le montant forfaitaire est de 198,60 € TTC soit un montant total annuel de 2 581,80 € TTC,

Considérant que pour une analyse alimentaire, de surface, bactériologique et chimique de potabilité de l'eau le montant forfaitaire est de 546 € TTC soit un montant total annuel de 1 092 € TTC,

Considérant que la société Eurofins a, depuis plusieurs années, réalisé ces différents tests en donnant entière satisfaction.

DECIDE

- **De signer** avec la société Eurofins, sise 2 avenue de Laponie à Les Ulis (91978), le contrat joint à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 3 673,80 € TTC,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 23 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **01 FEV. 2023**
Mis en ligne, le : **01 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Signature avec la société Eurofins d'un contrat de suivi d'hygiène alimentaire dans les restaurations scolaires de la commune.

.....
Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION26

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230123-2023DECISION26-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 26.pdf (99_AI-095-219502770-20230123-2023DECISION26-AI-1-1_1.pdf)